



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la révision allégée du PLU de Mas Grenier (82)**

N°Saisine : 2023-012153

N°MRAe : 2023ACO142

Avis émis le 06 septembre 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023-012153 ;**
- **révision allégée du PLU de Mas Grenier (82) ;**
- **déposée par la personne publique responsable Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;**
- **reçue le 02 août 2023 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de Révision allégée du PLU de Mas Grenier (82), objet de la demande n° 2023 - 012153, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Marc TISSEIRE conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

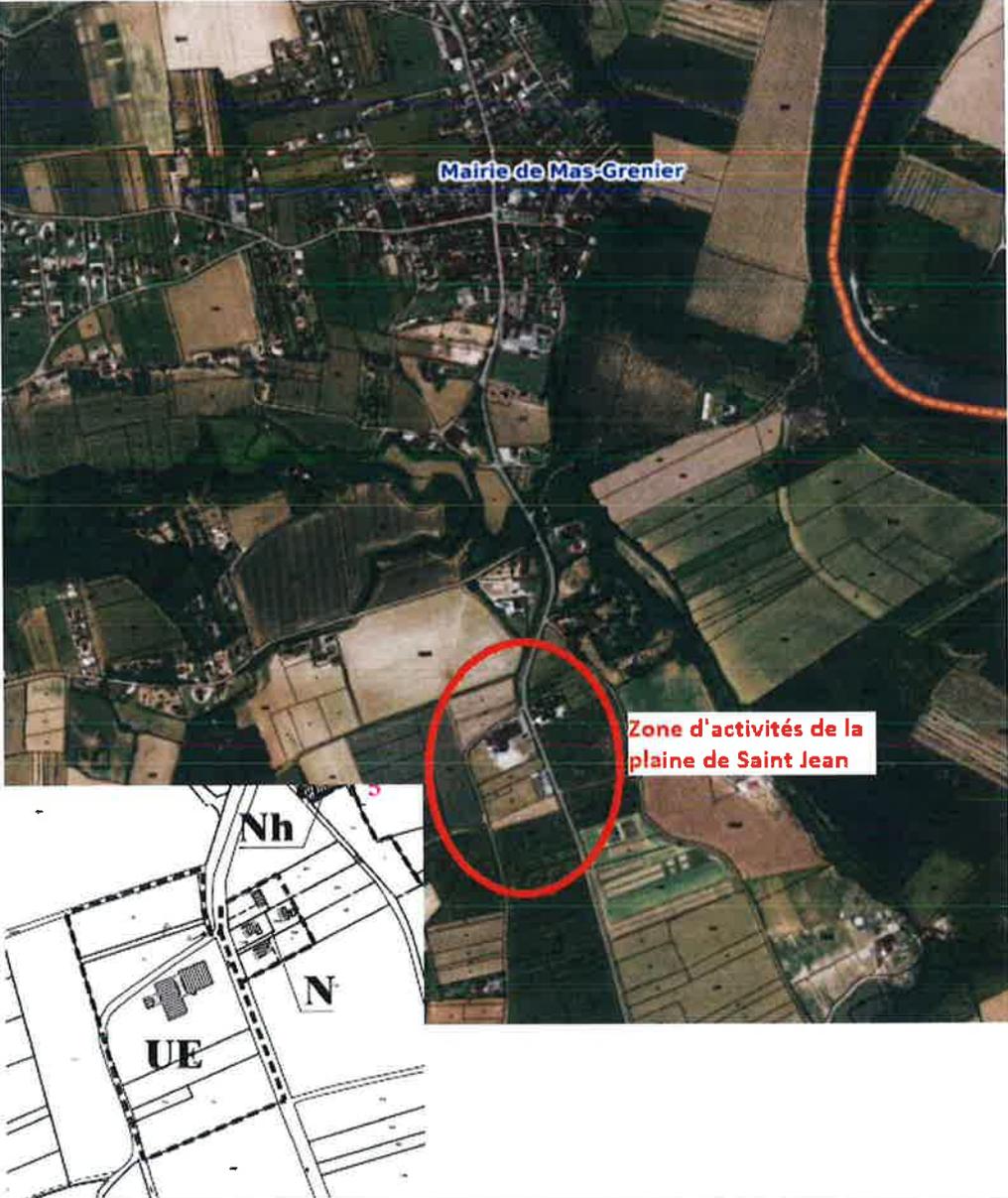
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
CC GRAND SUD TARN ET GARONNE
SIRET/SIREN
20006665200054
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
120 avenue Jean Jaurès, 82 370 Labastide-Saint-Pierre 05 63 30 03 31 josephine.ray@grandsud82.fr
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Mme Marie-Claude NEGRE, Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
AMENA-Etudes
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Valentine ZERBIB 06 82 05 00 64 -- vzerbib1@gmail.com

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
	PLU
2.2	Intitulé du document
	Révision allégée du PLU de MAS GRENIER
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	Dernière procédure approuvée le 12/03/2014 (modification n°2 du PLU) GEOPORTAIL DE L'URBANISME
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	MAS GRENIER
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Occitanie, adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Le SRADDET est actuellement en cours de modification afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la Loi climat et Résilience
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Adour Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 SAGE Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020 PGE Garonne et Ariège 2018-2027 PCAET de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
REVISION ALLEGEE N°1 La révision allégée du PLU de Mas Grenier est liée au projet de redéfinition du périmètre de la zone UE de « la Gresse » dite de la plaine de Saint Jean visant à permettre le développement et la sécurisation (accès pompiers) d'activités économiques existantes sur la commune dont une déjà implantée sur la zone concernée. Ce projet nécessite l'extension de la zone actuelle sur une parcelle classée en zone agricole. Dans la mesure où cette évolution réduit la zone agricole, le recours à la procédure de révision est obligatoire. Dans la mesure où cette évolution a uniquement pour objet de réduire une zone agricole sans porter atteinte au PADD, le recours à la procédure de révision allégée est légitime.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1344 habitants en 2020

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	67,81 ha	2,776%	67,81 ha	2,781%
zones 1 AU	18,75 ha	0,77%	INCHANGEE	INCHANGEE
zones 2 AU	13,01 ha	0,53%	INCHANGEE	INCHANGEE
zones A	1996,07 ha	81,710%	1995,97 ha	81,705%
zones N	347,37 ha	14,22%	INCHANGEE	INCHANGEE
Total	2442,91ha	100%	INCHANGEE	INCHANGEE

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait PADD
Le PADD du PLU approuvé en 2008 est trop ancien, la définition d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain n'était pas obligatoire pour les PLU arrêtés avant la promulgation de la loi ALUR.

Le PADD compte 2 orientations :

- 1) « Préserver l'identité rurale du territoire »
- 2) « Maintenir l'équilibre entre les équipements et le développement urbain ».

Les activités sont peu évoquées et seulement sous l'angle de la préservation de l'identité rurale et de l'attractivité du centre-bourg :

- La sous-orientation « Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire en renforçant son lien avec la Garonne » évoque la question agricole : « Accompagner le maintien agricole »
- La sous-orientation évoque les activités de proximité « Accompagner le développement des commerces et des équipements »

Le PADD n'évoque pas les 2 zones d'activités créées par le PLU, la redéfinition du périmètre de la zone d'activités de la Gresse n'est donc pas incompatible avec le PADD.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La révision allégée du PLU de Mas Grenier a pour unique objet de redéfinir le périmètre de la zone UE afin de permettre le maintien, le développement et la sécurisation (accès pompiers) des entreprises présentes ou disposant d'un Permis de construire sur la zone. Cette redéfinition se traduit par :

- **Au sud, une extension de la zone UE sur une partie de la parcelle C1033 pour une superficie de 7832 m², entraînant une réduction de la zone agricole sur un secteur actuellement en friche (arrachage des vergers en cours) ;**
- **Au nord, une réduction de la zone UE, avec un reclassement d'une superficie de 6 792 m² de terrains en cours d'exploitation en zone Agricole (parcelle C75).**

Globalement, la zone UE est agrandie 482 m² constructible et la zone A est réduite de 482m² exploitable.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Reclassement total de la parcelle C75, soit une superficie totale de 6 792m² actuellement classée en zone UE, en zone A
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Reclassement partiel de la parcelle C1033 (superficie totale de 17000m²) d'une superficie totale de 7 835 m² de zone A en zone UE
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • ZSC FR 7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat Pique et Neste, • ZPS FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Annexe II

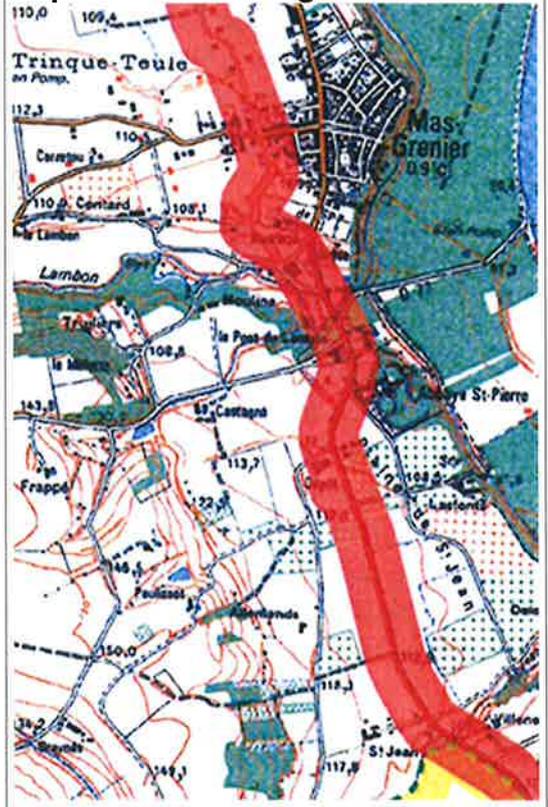
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • PPRi Garonne amont • PPRn Mouvement de terrain - tassements différentiels Tarn et Garonne
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CORNAC EARL : Culture et production animale, chasse et services annexes / séchage de prunes. Régime enregistrement arrêté du 18/02/2012
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Château de Frescati, MH inscrit, AP du 19/09/1988
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SRCE <ul style="list-style-type: none"> • Réservoir de biodiversité : Garonne avec ses méandres, îles, îlots, boisements alluviaux et bras morts ; • Corridors écologiques : Garonne et affluents, ripisylves,

			boisements épars sur le territoire.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de TYPE II : 730010521 Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau • ZNIEFF de TYPE I 730003045 Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 APB <ul style="list-style-type: none"> • FR3800242 Cours de la Garonne, de l'Aveyron, du Viaur et du Tarn • FR3800245 Iles de Saint-Cassian • FR3800246 Iles de Verdun-Pescay
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des EBC ont été définis à l'ouest du bourg-centre sur les secteurs de Gendres et de Truilliers.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Gestion des Etiages Garonne Ariège 2018-2027. • Espace Naturel Sensible Tarn et Garonne : Ilôt de Saint Cassian
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tout le territoire de la commune est concerné par le PPRn Mouvement de terrain - tassements différentiels Tarn et Garonne
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat Pique et Neste, FR 7301822 située à 1,1 km au nord-est du secteur d'études (au plus près). • ZPS FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac située à 1,6 km à l'est du secteur d'étude (au plus près)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe en dehors du périmètre des abords du Château de Frescati.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe au plus près à 1 km des ZNIEFF de type II 730010521 Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau et de la ZNIEFF de type I 730003045 Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe à plus de 4 km au sud de l'Espace Naturel Sensible Tarn et Garonne : Ilôt de Saint Cassian
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Le site d'étude se situe au plus près à environ 900 m à l'ouest de l'APB FR3800242 Cours de la Garonne, de l'Aveyron, du Viaur et du Tarn • Le secteur d'étude se situe à plus de 4 km au sud de l'APB FR3800245 Iles de Saint-Cassian • Le secteur d'étude se situe à plus de 1,7 km à l'ouest de l'APB FR3800246 Iles de Verdun-Pescay

<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le secteur est longé par une canalisation de transport de gaz naturel Toute intervention dans la zone en rouge doit faire l'objet d'une demande de renseignement auprès du service gestionnaire.</p> 

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

D'un point de vue naturaliste, et après passage d'un écologue sur le terrain, le secteur présente a priori peu d'enjeux et de potentialités :

- **Cortège commun d'oiseaux avec nidification très probable du Faucon crécerelle, du Moineau domestique et du Rougequeue noir, au droit des bâtiments de la coopérative. La démolition de la friche industrielle devra se faire en dehors de la période de reproduction ;**
- **Verger de production âgé et déperissant ; la possibilité de conserver quelques arbres lors de l'aménagement pourra être envisagée (support pour les rapaces diurnes et nocturnes notamment). Prévoir l'arrachage en automne hiver après la période de reproduction.**

Le site est relativement éloigné des zones d'inventaires et de protection environnementale.

La distance séparant le site d'étude de la Garonne et de ses sites de protection et la gestion des eaux pluviales qui sera faite sur l'opération écartent tout risque d'atteinte au milieu aquatique.

Le site est situé en dehors des trames vertes et bleues définies sur le territoire (SRCE, PLU).

Le secteur concerné par la révision allégée du PLU se situe en dehors des zones vulnérables identifiées dans l'Etat initial du site et de l'environnement réalisé lors de l'élaboration du PLUI (mission interrompue).

La réduction de la zone agricole est peu significative (0,048 ha). La parcelle C75 reclassée en zone A par la présente révision allégée présentait lors de la visite terrain une dépression en eau susceptible d'être colonisée par des amphibiens (préfiguration possible d'une zone humide).

Il n'y a pas d'enjeux paysagers particuliers. Il n'y a pas de co-visibilité avec les éléments de patrimoine remarquable recensés sur le territoire.

Le projet ne va pas générer de risques ou nuisances supplémentaires à l'existant. La sécurisation des entreprises présentes ou en projet sur la zone sera améliorée (défense incendie)

En conséquence, la Communauté de Communes et la Commune de Mas Grenier estiment que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Pour une concertation avant l'arrêt du projet : septembre 2023	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Réunion publique	

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) <input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). <input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6) <input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Labastide-Saint-Pierre	le,	27 juillet 2023
Nom	NEGRE	Prénom	Marie-Claude
Qualité	Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne		
Signature			
			